

ASSEMBLEE NATIONALE

22 mars 2005

CRÉATION DU REGISTRE INTERNATIONAL FRANCAIS - (n° 1287)

SOUS-AMENDEMENT

N° 293

présenté par
Le Gouvernement

à l'amendement n° 3 (2^{ème} rect.) de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE 4

Supprimer le dernier alinéa de cet amendement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.